

Vous trouverez ci-dessous le texte de la charte cantine que signera votre enfant à partir du CP ainsi que la procédure suivie en cas de non respect de cette charte

Charte de la cantine de Moëlan Sur Mer

Cette charte a été élaborée par les parents d'élèves, le personnel, les directeurs d'école et les élus pour que

- chaque enfant puisse manger calmement, se détendre et apprenne à vivre en tenant compte des autres,
- le personnel soit entendu et respecté,
- le repas soit un moment agréable et convivial.

Je mange à la cantine et je m'engage à respecter la charte

Avant le repas,

1. je vais aux toilettes,
2. je me lave les mains,
3. je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang et j'attends sagement mon tour pour rentrer dans la cantine,
4. je m'installe à ma place et j'attends que tous mes camarades soient installés à ma table avant de commencer à manger.

Pendant le repas,

5. je me tiens bien à table,
6. je mange proprement avec les couverts,
7. je ne joue pas avec la nourriture,
8. je fais l'effort de goûter aux aliments avant de dire que je n'aime pas,
9. je ne crie pas, je ne me lève pas sans autorisation,
10. je respecte le personnel de service et mes camarades,
11. je range mon couvert et je sors de table calmement.

Pendant la récréation,

12. je respecte l'ordre et la propreté dans la cour et dans les toilettes,
13. je joue sans brutalité,
14. je respecte les consignes données par le personnel de l'école.

Nom et prénom de l'enfant :

Signature de l'enfant

Procédure suivie en cas de non respect de la charte cantine par les enfants.

1. La remarque

Si un enfant ne respecte pas une des règles établies par la charte, le personnel intervient pour lui faire des remarques et lui rappeler cette règle.

2. La lecture de la charte

Si ce rappel ne suffit pas, le personnel garde l'enfant seul après le repas pour lui faire relire la charte et en particulier la règle qui n'a pas été respectée.

3. Le mot et la signature des parents

Lorsque le comportement ne s'améliore pas ou en cas de manquement sérieux et provocateur aux principes de la charte, l'enseignant de l'enfant ou le directeur de l'école sera alerté et, sous sa responsabilité, l'enfant devra répondre par écrit aux questions ci-dessous, en utilisant les expressions et le vocabulaire adaptés à son niveau.

Qu'est-ce que j'ai fait ?

Quelle est la règle que je n'ai pas respectée ?

Qu'est-ce que je peux faire pour montrer que je regrette ce que j'ai fait ?

Une feuille reprenant ces questions, sera préparée par la mairie et mise à disposition des directeurs et du personnel.

Une fois écrit, ce mot sera d'abord signé par un membre du personnel, témoin du comportement de l'enfant, puis par l'enseignant de l'enfant ou le directeur qui feront suivre à la famille pour signature. Au retour, le mot sera ensuite remis au personnel qui le gardera jusqu'à la fin de l'année scolaire.

En cas de besoin, contacter la mairie

En cas de situation d'urgence ou de blocage avec un enfant, le personnel doit alerter la directrice générale des services ou l'adjointe aux affaires scolaires, par les moyens appropriés : téléphone, fiche de liaison, messagerie, demande de rendez-vous.

Cette procédure a pour objectif d'éduquer l'enfant en lui faisant prendre conscience des conséquences de ses actes mais ne doit, en aucun cas, l'humilier.

En associant les enseignants et le personnel, elle permet d'éviter le cloisonnement entre les différents lieux où vit l'enfant pendant le temps scolaire.

Les enseignants étudieront la charte en classe afin que les enfants en comprennent les règles et les objectifs et soient impliqués dans sa mise en œuvre.